

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 16/05/2025
 Date de retrait : 16/07/2025



VENELLES
 Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0084
 en date du 12 Mai 2025

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE « ADIEU MONSIEUR HAFFMANN »
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LE GRENIER DE BABOUCHKA

AM/PHS/SCM/SG/AO

Exposé des motifs :

Considérant que la commune de Venelles, dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 pilotée par son Service Culture et Animation du Territoire souhaite accueillir des pièces de théâtre répondant aux thèmes de sa programmation ;
 Considérant que le spectacle « Adieu Monsieur Haffmann » produit par Le Grenier de Babouchka sis 19, avenue de Parthenay, 92400 Courbevoie, est parfaitement adapté à la programmation culturelle de cette saison ;
 Considérant que, par conséquent, le producteur « Le Grenier de Babouchka » propose la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation pour ce spectacle ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle joint,
 Vu l'engagement comptable n° 25VIL01483,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de cession du spectacle « Adieu Monsieur Haffmann » avec le producteur « Le Grenier de Babouchka », représenté par sa Présidente, Alexandra Matzneff, dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :



- Objet du contrat : 1 représentation du spectacle « Adieu Monsieur Haffmann »
- Dates : Vendredi 16 mai 2025 à 20h30
- Coût : 9972,05 € HT soit 10 520,51 € TTC (TVA à 5.5%) comprenant la prestation artistique et les frais de transport, d'hébergement et de repas.

Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget général de la commune, section fonctionnement, compte n°6042.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 12 mai 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin 
------------------------------------	---

